PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

Arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-01-22-001

Projet de reconversion des espaces dits « PSA SUD » présenté par TERRITOIRE 25 sur les communes d'Exincourt et de Sochaux

Enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de permis d'aménager

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-6, L181-10, L214-1 et suivants, et R123-1 à R123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-19 et R423-57 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète (groupe III), secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-01-08-00001 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

VU la délibération du conseil communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 16 novembre 2023 autorisant le Président à déléguer à Monsieur le Préfet du Doubs la réalisation de l'enquête publique conjointe pour la demande de permis d'aménager ainsi que pour la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de reconversion des espaces dits « PSA SUD » ;

VU les dossiers de demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » relative au projet de reconversion des espaces « PSA SUD » et de permis d'aménager présentés par TERRITOIRE 25 sur les communes d'Exincourt et Sochaux, déposés le 1er septembre 2023, complétés le 10 novembre 2023 ;

VU l'absence d'avis du 28 novembre 2023 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté ;

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 15 décembre 2023 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU les dossiers de demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de permis d'aménager transmis en préfecture le 12 janvier 2024 ;

VU la décision du 17 janvier 2024 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : Les demandes d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de permis d'aménager pour la reconversion des espaces « PSA SUD » présentées par TERRITOIRE 25 sur les communes d'Exincourt et de Sochaux, feront l'objet d'une enquête publique unique **du 15 février 2024 à partir de 8h30 au 16 mars 2024 jusqu'à 12h00** sur le territoire de ces deux communes.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de Sochaux (Cité administrative Maurice Thievent, BP 73089 – 25600 Sochaux).

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé à l'article R122-7 du code de l'environnement.

Article 3 : Mme Rolande PATOIS, Directrice Générale des Services de Collectivités territoriales en retraite, a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme PATOIS, celle-ci sera remplacée par sa suppléante, Mme Sylviane FOURE, secrétaire comptable.

Article 4 : Les pièces des dossiers d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de permis d'aménager ainsi que les registres d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies d'Exincourt et de Sochaux **du 15 février 2024 à partir de 8h30 au 16 mars 2024 jusqu'à 12h00,** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies, sous réserve de modification et de dispositions particulières :

➢ **Commune d'Exincourt :**

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- samedi de 9h00 à 11h00

➢ **Commune de Sochaux :**

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

- Samedi 16 mars 2024 de 9h00 à 12h00.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/ Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront être consignées sur les registres d'enquête unique ouverts à cet effet aux mairies d'Exincourt et de Sochaux, ou adressées directement par écrit au siège de l'enquête publique (Mairie de Sochaux - Cité administrative Maurice Thievent, BP 73089 – 25600 Sochaux), à l'attention de Mme PATOIS, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquête unique.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 15 février 2024 à partir de 8h30 au 16 mars 2024 jusqu'à 12h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : « PSA SUD »).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

➢ **A la mairie d'Exincourt :**

- Jeudi 15 février 2024 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 23 février 2024 de 14h30 à 17h30
- Mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00

➢ **A la mairie de Sochaux :**

- Jeudi 15 février 2024 de 8h30 à 12h00
- Lundi 4 mars 2024 de 13h30 à 17h00
- Samedi 16 mars 2024 de 9h00 à 12h00

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux mairies d'Exincourt et de Sochaux ;

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par le directeur de TERRITOIRE 25, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Cet affichage devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012.

Ces formalités, qui devront être effectuées **au plus tard le 31 janvier 2024,** seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par le certificat d'affichage produit par les maires d'Exincourt et de Sochaux et le directeur de TERRITOIRE 25.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubriques précitées).

Article 6 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux d'Exincourt et de Sochaux seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » déposée par TERRITOIRE 25. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête unique.

Article 7 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Johann POURCELOT – j.pourcelot@sedia-bfc.fr.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres d'enquête unique et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra dans la huitaine, un responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres d'enquête unique et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant, pour chaque enquête, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.
Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au directeur de TERRITOIRE 25 et aux maires d'Exincourt et de Sochaux pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 10 : Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau » présentée par TERRITOIRE 25.

Les maires d'Exincourt et de Sochaux sont les autorités compétentes pour délivrer le permis d'aménager.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs, les maires d'Exincourt et de Sochaux, le directeur de TERRITOIRE 25 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Pays de Montbéliard Agglomération, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur de l'agence régionale de santé, à la sous-préfecture de Montbéliard et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 22 JAN. 2024

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX